



Die Spitäler der Schweiz.
Les Hôpitaux de Suisse.
Gli Ospedali Svizzeri.

Berne, le 12 janvier 2004

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bataille juridique TARMED: H+ se pourvoit devant le Tribunal fédéral des assurances

Le tribunal arbitral cantonal de Berne s'est déclaré incompétent pour statuer sur le différend qui oppose H+ Les Hôpitaux de Suisse et santésuisse à propos de TARMED. La question au cœur des débats est de savoir si l'application de la convention nationale sur le nouveau tarif médical, signée par santésuisse et H+, doit revêtir un caractère contraignant pour les deux parties. L'association nationale des Hôpitaux va soumettre le jugement du tribunal arbitral au Tribunal fédéral des assurances.

En effet, pour clarifier le litige juridique cité, H+ avait déposé en août dernier, une demande de recours auprès du Tribunal arbitral du Canton de Berne. Ce dernier devait, selon l'Association nationale des hôpitaux, statuer sur la manière d'interpréter la Convention-cadre.

H+ obtient un jugement préjudiciel pour clarifier la situation juridique

Déboutant la plaidoirie de H+, le tribunal arbitral cantonal de Berne s'est déclaré *incompétent* pour clarifier le différend juridique opposant H+ et santésuisse par une décision du 23 décembre 2003. Le tribunal arbitral de Berne ne s'est en substance pas prononcé sur la valeur du point tarifaire. Par son recours devant le tribunal arbitral, H+ souhaitait clarifier la situation juridique. Or le jugement rendu par le tribunal arbitral n'a pas permis d'atteindre l'objectif visé. H+ a par conséquent décidé en ce jour d'interjeter un recours auprès du Tribunal fédéral des assurances à Lucerne. Pour l'Association des Hôpitaux de Suisse, cette démarche vise à garantir que les conventions conclues et approuvées à l'échelle nationale puissent également être appliquées par voie juridique.

H+ avait trouvé un accord contractuel avec santésuisse en mai 2002 sur l'introduction d'un nouveau tarif pour les prestations de soins ambulatoires dans les hôpitaux de Suisse. L'une des parties intégrante de cet accord consiste en une méthode de calcul détaillée de la valeur du point tarifaire. Cette méthode garantit la neutralité des coûts lors de l'introduction du nouveau tarif et a été approuvée par le Conseil fédéral en septembre 2002.

En mai 2003, et depuis cette date, l'association des assureurs-maladie suisses rejette subitement la méthode de calcul de la valeur du point, convenue d'un commun accord. Il s'agit là d'une transgression des accords contractuels stipulés dans la Convention-cadre TARMED, adoptée par le Conseil fédéral.

Pour de plus amples informations:

H+ Les Hôpitaux de Suisse
Bernhard Wegmüller
Directeur suppléant
Tel.: 031 335 11 55
e-mail: bernhard.wegmueller@hplus.ch